

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF1418

présenté par
Mme Chapelier

ARTICLE 24

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les chambres de commerce et d'industrie ont montré toute leur utilité lors de la période de confinement et la relance. La réactivité et l'accompagnement dont elles ont fait preuve auprès des entreprises françaises lors de cette période difficile seront particulièrement nécessaires dans les mois et les années qui viennent, alors que nous aurons à faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire.

C'est pourquoi cet amendement propose de stabiliser la ressource affectée aux CCI en 2021.

Cet amendement a été travaillé en collaboration avec la CCI du Gard.